

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2024_041**

**APPROBATION DU SCHÉMA CYCLABLE
INTERCOMMUNAL
Séance du 27 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin, à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 21 juin 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 21 juin 2024.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	36	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A LA MAJORITÉ ABSOLUE
Pour : 37
Contre : 3
Abstention : 2

Sont présents les conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Isabelle AUBRY (suppléante de Guillaume LEMENAGER), Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Sandrine GARÇON a donné pouvoir à Didier COUILLARD

Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT

Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE

Gérard LEU a donné pouvoir à Colette ORIEULT

Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Nadine BACA

Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seulles Terre et Mer du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité

DEL2024_041 : APPROBATION DU SCHÉMA CYCLABLE INTERCOMMUNAL

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1,
- Vu le contrat de relance et de transition écologique signé le 8 juillet 2021 qui favorise le développement des postes cyclables,
- Vu le programme « Petites villes de demain » engagé en 2021 entre la communauté de communes Seules Terre et Mer, la commune de Creully-sur-Seules et la commune de Tilly-sur-Seules,
- Vu le contrat de territoire 2022-2026 avec le département du Calvados qui réserve une enveloppe aux projets d'itinéraires cyclables,
- Vu la délibération n°DEL2022_085 du 22 septembre 2022 relative à la définition d'un schéma directeur cyclable,
- Vu l'avis favorable de la commission protection de l'environnement, déchets ménagers en date du 11 juin 2024,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 5 juin 2024.

Considérant que l'objectif du schéma cyclable intercommunal est de mailler le territoire et de permettre de relier les villages entre eux, notamment pour les usages quotidiens.

Considérant la mission, confiée au cabinet Codra, qui a permis de réaliser un diagnostic, de définir un réseau d'itinéraires et d'établir une programmation financière et une proposition de phasage.

Considérant que chaque phase a fait l'objet de réunions de concertation avec des associations du territoire, les élus municipaux, les membres de la commission environnement, les partenaires et les financeurs notamment par le biais d'ateliers participatifs, de comité technique et de COPIL.

Considérant que plusieurs types d'aménagement sont proposés tels que des marquages (bandes cyclables) ou la réalisation de pistes en voie propre.

Considérant que le tracé des liaisons cyclables retenues correspond à 80,639 kms pour un montant total de 7 554 004 € sans les acquisitions foncières :

Phasage	Liaisons cyclables	Coût par liaison	Coût par phase	Coût annuel moyen	Reste à charge annuel moyen (hypothèse 50%)
Phase 1 (2024 – 2029)	Liaison A. Asnelles – Courseulles-sur-Mer	410 537 €	2 655 726 €	531 145 €	265 573 €
	Liaison B. Creully – Asnelles	923 526 €			
	Liaison D. Creully – Courseulles-sur-Mer	215 342 €			
	Liaison H. Tilly-sur-Seules – Audrieu	1 082 556 €			
	Liaison J. Tilly-sur-Seules – Fontenay-le-Pesnel	23 764 €			
Phase 2 (2030 – 2035)	Liaison E. Creully – Bény-sur-Mer	883 891 €	2 629 070 €	525 814 €	262 907 €
	Liaison F. Creully – Thaon	894 851 €			
	Liaison I. Tilly-sur-Seules – Bucéels	850 327 €			
Phase 3 (2035 – 2040)	Liaison C. Creully – Ver-sur-Mer	291 692 €	2 269 208 €	453 842 €	226 921 €
	Liaison G. Creully – Esquay-sur-Seules	1 124 918 €			
	Liaison K. Tilly-sur-Seules – Saint-Vaast-sur-Seules	36 623 €			
	Liaison L. Loucelles – Audrieu	190 777 €			
	Liaison M. Carcagny – Audrieu	625 198 €			
Total général		7 554 004 €		503 600 €	251 800 €

Considérant que les subventions espérées sont comprises entre 30% et 70%.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à LA MAJORITÉ DE 37 VOIX POUR, 3 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS :

APPROUVE le schéma directeur cyclable intercommunal, notamment les tracés et le phasage des aménagements sur la période 2024-2040.

AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE PRÉSIDENT
Thierry OZEM


La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN